



**COMPTE RENDU
REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 13 MARS 2025**

Corinne HOUZIAUX
Présidente

L'an deux mille vingt-cinq le 13 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 février 2025 s'est assemblé à la Maison de l'Enfance, siège social du Syndicat, en présence de la Présidente, Corinne HOUZIAUX.

Etaient présents : Corinne HOUZIAUX - Karine KAUFFMANN - Arthur ROUYER – Eric LAURENT

Les membres présents (4) forment la majorité des membres du comité en exercice, lesquels sont au nombre de 4.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 19 février 2025
2. Compte de gestion 2024
3. Compte administratif 2024
4. Reprise définitive des résultats 2024
5. Budget primitif 2025
6. Contributions fiscalisées 2025
7. Cession de véhicule
8. Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Approuvé à l'unanimité

2. COMPTE DE GESTION 2024

Le Compte Financier Unique du SIVM est voté ce jour en séance par le Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'instruction M57.

L'Ordonnateur et le Comptable se sont rapprochés afin de vérifier que le Compte Administratif était bien conforme au Compte de Gestion. Le Receveur Principal a adressé au Président un arrêté des comptes.

En application de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de Gestion. Le Compte de Gestion étant le document comptable établi par le Receveur Municipal, celui-ci doit être conforme au Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur.

DELIBERATION

Le Comité Syndical ;

VU le Compte de Gestion du budget SIVM présenté par le Trésorier Principal pour l'année 2024,

CONSIDERANT :

- 1- Que Madame Corinne HOUZIAUX, Présidente du Syndicat Intercommunal Villennes-Médan, a normalement administré durant l'exercice 2024 ;
- 2- Que Monsieur le Receveur Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2023, celui des titres émis et des mandats ordonnancés au cours de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

D'ENTERINER les résultats apparaissant au Compte de Gestion 2024 du Syndicat Intercommunal Villennes-Médan conformes à ceux constatés dans le Compte Administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice :	998 735,09
Recettes de l'exercice :	1 032 612,57
Résultat de l'exercice :	33 877,48
Excédent cumulé :	122 531,77
Résultat de clôture :	156 409,25
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice :	2 404,99
Recettes de l'exercice :	17 335,30
Résultat de l'exercice :	14 930,31
Excédent cumulé :	11 589,38
Résultat de clôture :	26 519,69
EXCEDENT DE CLOTURE	182 928,94

DECISION : approuvé à l'unanimité

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

La présente délibération vise à adopter le Compte Administratif 2024 du Syndicat.

La section de fonctionnement présente des dépenses pour un montant de 998 735.09 €, et des recettes pour 1 155 144.34 € (1 032 612.57 € de recettes liées à l'exercice auquel on ajoute l'excédent 2023 pour 122 531.77 €).

S'agissant de la section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à 2 404.99 €, et le montant des recettes à 28 924.68 € (17 335.30 € de recettes liées à l'exercice auquel on ajoute l'excédent 2023 pour 11 589.38 €).

Le résultat de clôture des deux sections pour l'année 2024 est le suivant :

- ❖ Section de fonctionnement : + 156 409.25 €
- ❖ Section d'investissement : + 26 519.69 €

DELIBERATION

La présente délibération est rectifiée pour erreur matérielle, dans la mesure où le SIVM ne s'est pas inscrit au dispositif du CFU et qu'aucune délibération en ce sens n'a été adoptée.

Le Comité Syndical ;

Réuni sous la présidence de Madame Karine KAUFFMANN Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget du SIVM, dressé par Madame Corinne HOUZIAUX, Présidente, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, la Présidente se retirant au moment du vote ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ayant trait aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'année 2024, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer, celui des mandats et des titres de recettes établis, les bordereaux de titres de recettes et de mandats dressés par l'Ordonnateur ;

CONSIDERANT que la Présidente, Ordonnateur, a normalement administré au cours de l'exercice 2024 les finances du Syndicat Intercommunal Villennes-Médan en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant toutes dépenses utiles et justifiées ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Madame la Présidente quitte la salle de réunion ;

Procédant au règlement définitif de l'exercice 2024 propose de fixer comme suit le résultat des deux sections budgétaires :

DESIGNATION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
Section d'Investissement	11 589,38		14 930,31	26 519,69
Section de Fonctionnement	122 531,77	0,00	33 877,48	156 409,25
TOTAL	134 121,15	0,00	48 807,79	182 928,94

1- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

- 2- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- **RECONNAIT** la sincérité des comptes ;
- 4- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels que résumés ci-dessus et vote de la façon suivante :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour 3 : Madame KAUFFMANN, Monsieur LAURENT et Monsieur ROUYER

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : Chapitres 011, 012, 65, 66, 67, 042

Recettes de fonctionnement : Chapitres 013, 70, 731, 74, 75, 78

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : Chapitre 21

Recettes d'investissement : Chapitres 10, 040

DECISION : approuvé à l'unanimité

4. REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS 2024

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2024, validés par la Trésorerie de Poissy, confirment en tous points les résultats du budget à savoir :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de la section de fonctionnement de **33 877.48 €** auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 2023 d'un montant de **122 531.77 €** soit un résultat cumulé excédentaire de **156 409.25 €**.
- Un résultat d'exploitation excédentaire de la section d'investissement de **14 930.31 €** auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 2023 d'un montant de **11 589.38 €** soit un résultat cumulé excédentaire de **26 519.69 €**.

Il vous est donc proposé de confirmer la reprise définitive des résultats.

DELIBERATION

Le Comité Syndical ;

Sur proposition et présentation du rapport par Madame Corinne HOUZIAUX, Présidente ;

VU le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2024 qui confirment en tous points les résultats du budget à savoir :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de la section de fonctionnement de **33 877.48 €** auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 2023 d'un montant de **122 531.77 €** soit un résultat cumulé excédentaire de **156 409.25 €**.

- Un résultat d'exploitation excédentaire de la section d'investissement de **14 930.31 €** auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 2023 d'un montant de **11 589.38 €** soit un résultat cumulé excédentaire de **26 519.69 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour 4 :

- 1- **DE CONFIRMER** la reprise définitive des résultats ;
- 2- **DE CONFIRMER** la reprise au compte 001 en section d'investissement le résultat d'exploitation soit **26 519.69 €**.
- 3- **DE CONFIRMER** la reprise au compte 002 en section de fonctionnement le résultat d'exploitation soit **156 409.25 €**.

DECISION : approuvé à l'unanimité

5. BUDGET PRIMITIF 2025

Madame la Présidente présente l'ensemble des lignes prévues au Budget Primitif 2025 avec l'ensemble des membres du Comité Syndical, conformément à la proposition suivante :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 179 859.25 €, et comprennent les postes suivants :

CHAPITRES	DESIGNATIONS	BP 2025
011	Charges à caractère général	297 568,69
012	Charges de personnel	766 701,53
65	Autres charges de gestion courante	86 315,72
66	Charges financières	100,00
67	Charges exceptionnelles	300,00
042	Opérations d'ordre entre sections	26 098,00
023	Virement à la section d'investissement	2 775,31
TOTAL		1 179 859,25

2- Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 179 859.25 €, et comprennent les postes suivants :

CHAPITRES	DESIGNATIONS	BP 2025
002	Excédent antérieur reporté	156 409,25
013	Atténuations de charges	2 000,00
70	Produits des services	473 080,00
731	Impôts et taxes	324 000,00
74	Dotations et participations	205 170,00
77	Produits exceptionnels	19 200,00
TOTAL		1 179 859,25

II- SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 282 418.00 €, et comprennent les postes suivants :

CHAPITRES	DESIGNATIONS	BP 20245
21	Immobilisations corporelles	282 418,00
TOTAL		282 418,00

2- Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 282 418.00 €, et comprennent les postes suivants :

CHAPITRES	DESIGNATIONS	BP 2025
001	Excédent antérieur reporté	26 519,69
021	Virement de la section de fonctionnement	2 775,31
10	Fonds globalisés	607,00
13	Subventions d'investissement	190 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	36 418,00
040	Opération d'ordre entre sections	26 098,00
TOTAL		282 418,00

Madame la Présidente interpelle les membres du comité syndical au sujet du vote du budget 2025. Celui-ci a dû être modifié car le compte 775 n'est plus un compte budgétaire suite à la nouvelle nomenclature M57.

La Préfecture a demandé de mettre cette ligne à « 0 € » et de rectifier le budget par une décision modificative au prochain comité.

En effet, le chapitre 024 doit être dorénavant utilisé lors d'une vente de véhicule. Le projet de décision modificative a été approuvé par la Trésorerie afin que cette délibération soit proposée au vote.

DELIBERATION

Le Comité Syndical,

Sur proposition et présentation du rapport par Madame HOUZIAUX Présidente ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ayant trait aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements ;

VU l'instruction comptable M 57,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 19 février 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour 3 : Corinne Houziaux, Éric Laurent et Arthur Rouyer

Abstention 1 : Karine Kauffmann

APPROUVE le Budget Primitif de l'année 2025 du Syndicat Intercommunal Villennes/Médan, chapitre par chapitre, ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement : Chapitres 011, 012, 65, 66, 67, 042, 023

Recettes de fonctionnement : Chapitres 013, 70, 731, 74, 77, 002

Dépenses d'investissement : Chapitre 21

Recettes d'investissement : Chapitres 10, 13, 16, 040, 021, 001

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	282 418,00	282 418,00
Section de fonctionnement	1 179 859,25	1 179 859,25
TOTAL GENERAL	1 462 277,25	1 462 277,25

DECISION : 3 votes pour et une abstention

6. CONTRIBUTIONS FISCALISEES 2025

Madame la Présidente a souhaité que pour la préparation du budget les contributions fiscalisées soient d'un montant de 324 000 € pour le budget 2025.

Comme chaque année, la méthode de calcul est basée sur :

- ❖ Les dépenses relatives à l'enfance et la jeunesse, à la base nautique et à l'administration générale sont réparties au nombre d'habitants.
- ❖ Les dépenses relatives aux activités enfance et jeunesse sont réparties au nombre de participants.
- ❖ Le solde annuel de la section de fonctionnement et d'investissement est calculé par carte de compétences de la manière suivante :
$$\text{Solde à financer} = \text{Dépenses} - \text{Recettes}$$
- ❖ Le solde annuel est réparti par collectivité au prorata du nombre d'habitants (document annexe).
Pour 2025, les contributions fiscalisées seront de :

- VILLENES	:	257 450.86 €
- MEDAN	:	66 549.14 €

(Pour mémoire 2024 :

- VILLENES : 247 278.10 €
- MEDAN : 70 721.90 €)

DELIBERATION

Le Comité Syndical,

Sur proposition et présentation du rapport par Madame Corinne HOUZIAUX, Présidente ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-20 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à la carte de Villennes-Médan ;

CONSIDERANT que le solde annuel de la section de fonctionnement et d'investissement est réparti par carte de compétences et par collectivité comme suit :

- au prorata du nombre d'habitants pour les dépenses liées à l'administration générale de l'enfance et la jeunesse et de la base nautique,
- au prorata du nombre de participants pour les activités enfance et jeunesse.

Le solde annuel de fonctionnement est calculé par carte de compétences de la manière suivante :

Solde à financer : Dépenses – recettes

CONSIDERANT le budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1– DE FIXER comme suit le montant des participations à recouvrer pour 2025 :

VILLENES : 257 450.86 € - MEDAN : 66 549.14 €

Le montant total de la contribution fiscalisée de l'ensemble des cartes de compétence pour les 2 communes s'élève à 324 000 €.

2 – DE RECOUVRIR au titre des contributions fiscalisées les participations suivantes :

- VILLENES	:	257 450.86 €
- MEDAN	:	<u>66 549.14 €</u>
		324 000.00 €

DECISION : approuvé à l'unanimité

7. CESSION DE VEHICULE

Madame la Présidente rappelle qu'en 2013 et en 2016 le SIVM a renouvelé son parc automobile pour assurer une meilleure sécurité. Aussi, après de nombreux passages au garage pour l'un des deux véhicules

que possède le SIVM, les services du SIVM souhaitent renouveler le parc automobile par la vente de l'un des 2 mini-bus et le rachat d'un nouveau.

De ce fait, les services du SIVM ont mis en vente via MIDI AUTO 27 / SPOTICAR :
Le RENAULT TRAFIC immatriculé DZ-739-PV pour un montant de 19 266,76 euros

DELIBERATION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le parc automobile du SIVM doit être renouvelé,

CONSIDERANT la nécessité de vendre le mini bus suivant :

- RENAULT TRAFIC immatriculé DZ-739-PV

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour 3 : Corinne Houziaux, Karine Kauffmann et Arthur Rouyer

Abstention 1 : Eric Laurent

SORT DE L'INVENTAIRE :

- Le véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé DZ-739-PV

VALIDE les cessions de véhicule :

- Le RENAULT TRAFIC pour un montant de dix-neuf mille deux cent soixante-six euros et soixante-seize cents (19 266.76 €) à la société MIDI AUTO 27, sis lieu-dit Caër – 27 930 NORMANVILLE

AUTORISE la Présidente à vendre ce véhicule.

DECISION : 3 votes pour et une abstention

8. QUESTIONS DIVERSES

Après un dernier tour de table, aucune remarque n'est exposée.
Corinne HOUZIAUX, Présidente du SIVM lève la séance à 19 heures.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 14 mars 2025

La Présidente du SIVM
Corinne HOUZIAUX

